

**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC THÉRÈSE-DE BLAINVILLE
VILLE DE LORRAINE**

RÈGLEMENT 258

Règlement 258 concernant la tarification applicable à certains biens, services et activités de la Ville de Lorraine pour l'année 2025

CONSIDÉRANT les dispositions pertinentes de la *Loi sur la fiscalité municipale*, la *Loi sur les cités et villes*, la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* et la *Loi sur les compétences municipales* permettant aux villes de réglementer en matière de tarification des biens, des services et des activités;

CONSIDÉRANT QU' il y a lieu d'adopter une nouvelle réglementation visant la tarification des biens, services et activités de la Ville de Lorraine pour l'année 2025;

CONSIDÉRANT QU' un avis de motion a été donné accompagné du dépôt du projet de règlement lors de la séance ordinaire du conseil municipal du 12 novembre 2024;

EN CONSÉQUENCE, le conseil municipal de la Ville de Lorraine décrète ce qui suit :

ARTICLE 1. OBJET

Le présent règlement a pour but d'assurer une saine gestion de la tarification facturée par la Ville de Lorraine pour l'utilisation ou la mise en disponibilité de certains biens et services ou pour la participation à des activités municipales.

ARTICLE 2. TARIFICATION

Il est, par le présent règlement, imposé et prélevé une tarification pour l'utilisation des biens ou des services ou pour le bénéfice retiré des activités mentionnées aux annexes A, B, C, D et E jointes au présent règlement pour en faire partie intégrante, au prix indiqué en regard de chaque bien, service ou activité.

La tarification incluse au présent règlement est assujettie aux taxes applicables, le cas échéant.

Dans le cas où une tarification incluse au présent règlement serait différente d'une tarification incluse dans un autre règlement en vigueur pour le même objet, la tarification la plus élevée des deux prévaut.

Tout bien, service ou activité non mentionné dans le présent règlement est facturé au coût réel plus 15 % de frais d'administration.

ARTICLE 3. ASSIMILATION À UNE TAXE FONCIÈRE

Conformément à l'article 96 de la *Loi sur les compétences municipales*, toute somme due en vertu du présent règlement découlant de l'intervention de la Ville conformément à la *Loi sur les compétences municipales* est assimilée à une taxe foncière si la créance est reliée à un immeuble et si le débiteur est le propriétaire de cet immeuble; autrement, la créance est assimilée à une taxe non foncière.

ARTICLE 4. MODALITÉS DE PAIEMENT

Tout montant pour lequel un bien, une activité ou un service est facturé en vertu du présent règlement doit être payé au comptant, par carte de débit, par traite bancaire ou par chèque émis à l'ordre de la Ville de Lorraine. Les paiements doivent être reçus dans les trente (30) jours de la date de facturation ou dans les soixante (60) jours de la date de facturation pour les organismes reconnus par la *Politique de reconnaissance des organismes*.

Les paiements par argent comptant ou chèque ne sont pas autorisés pour les locations de salles du Centre culture Laurent G. Belley et de la Maison Garth.

Les paiements par carte de crédit (Visa ou Mastercard) sont autorisés seulement dans les cas suivants :

- Paiement en ligne pour les activités des loisirs;
- Paiement pour les locations de salles;
- Paiement pour les demandes en ligne de permis ou de certificat d'autorisation.

Dans le cas de l'émission de permis ou de certificat d'autorisation, les frais doivent être acquittés dès la réception de la facture par le demandeur.

Un intérêt selon le taux fixé par le conseil municipal dans le Règlement de taxation en vigueur est chargé sur toute facturation impayée après la date d'échéance, à l'exception de la facturation émise pour les villes, le Centre de services scolaires des Mille-Îles et les organismes inclus dans le périmètre comptable.

ARTICLE 5. REMPLACEMENT ET ABROGATION

Le présent règlement abroge et remplace le *Règlement 237-13 concernant la tarification des biens, activités et services fournis aux usagers* et ses amendements.

ARTICLE 6. ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur le 1^{er} janvier 2025.

M. Jean Comtois
Maire

Me Gabrielle Ethier-Raulin
Greffière

**CERTIFICAT ATTESTANT LA DATE DE CHACUNE DES APPROBATIONS REQUISES
(article 357 L.C.V.)**

Avis de motion et dépôt du projet de règlement :	12 novembre 2024 (2024-11-205)
Adoption du règlement :	10 décembre 2024 (2024-12-240)
Entrée en vigueur :	1 ^{er} janvier 2025

M. Jean Comtois
Maire

Me Gabrielle Ethier-Raulin
Greffière

ANNEXE A

Services administratifs

(Direction générale, Services juridiques et greffe, Service des communications et des relations citoyennes, Services des finances)

OBJET	TARIFICATION 2025	NOTES
SERVICES JURIDIQUES ET GREFFE		
Service d'assermentation		
Résident	Gratuit	
Non-résident	20 \$	Honoraires de 5 \$ + frais d'administration
Médaille, licence pour chiens	25 \$ pour deux (2) années	Tarification reçue via le contrôleur animalier
Frais de remplacement	10 \$	
Frais pour copies, numérisation et transmission de documents		Les montants exigés à cette section sont soumis à l'article 9 de la <i>Loi sur les frais exigibles pour la transcription, la reproduction et la transmission de documents et de renseignements personnels.</i>
Plans et documents de grand format	4,50 \$ par page	Format de plus de 11" x 17"
Autres documents	0,50 \$ par page	Format de 11" x 17" et moins
SERVICE DES COMMUNICATIONS		
Divers articles promotionnels	Entre 2 \$ et 25 \$	
SERVICE DES FINANCES		
Vignettes		
Non-publicité	1 \$	
Autorisant la publicité	Gratuit	
Chèque sans provision	25 \$	

ANNEXE A

Services administratifs

(Direction générale, Services juridiques et greffe, Service des communications et des relations citoyennes, Services des finances)

OBJET	TARIFICATION 2025	NOTES
SERVICE DES FINANCES		
Fausse alarme		Du 1 ^{er} janvier au 31 décembre 2025. Le 1 ^{er} avis est sans frais.
2 ^e avis	50 \$	
3 ^e avis	100 \$	
4 ^e avis	200 \$	
Frais liés à la vente pour taxes		
Lettre par courrier recommandé	40 \$ par lettre	
Frais d'huissier	Coût réel + 15 % de frais d'administration	
Avis dans les journaux	Coût réel + 15 % de frais d'administration	
Autres frais	Coût réel + 15 % de frais d'administration	

ANNEXE B
Service des travaux publics et infrastructures

OBJET	TARIFICATION 2025	NOTES
COMPTEURS D'EAU		
Fourniture et installation d'un compteur d'eau – nouvelle construction		Les coûts sont déjà inclus au permis de construction.
Remplacement d'un compteur d'eau – travaux réalisés par un plombier mandaté par la Ville		Un plombier mandaté par la Ville va poser un scellé, obtenir l'attestation de conformité signée et prendre les photos requises pour le dossier de la Ville.
Remplacement du compteur	Coût réel du compteur + 15 % de frais d'administration	
Service du plombier	Coût réel du plombier + 15 % de frais d'administration	
Remplacement d'un compteur d'eau – travaux réalisés par un plombier mandaté par le propriétaire		Le plombier mandaté par le propriétaire devra poser un scellé, remplir le formulaire afin d'obtenir l'attestation de conformité signée et prendre les photos requises pour le dossier de la Ville.
Remplacement du compteur	Coût réel du compteur + 15 % de frais d'administration	
Inspection d'un compteur d'eau (incluant un scellé)	Coût réel du plombier + 15 % de frais d'administration	L'inspection est réalisée par un plombier mandaté par la Ville, conformément au <i>Règlement 245</i> en vigueur.
Scellé	50 \$	
Remplacement du scellé	Coût réel du plombier + 50 \$ + 15 % de frais d'administration	Le remplacement du scellé est réalisé par un plombier mandaté par la Ville conformément au <i>Règlement 245</i> en vigueur.
Lecture du compteur d'eau	40 \$ par compteur d'eau	La lecture du compteur d'eau est réalisée par la Ville conformément au <i>Règlement 245</i> en vigueur. La lecture du compteur d'eau est réalisée par un représentant de la Ville ou par un professionnel mandaté par la Ville.

ANNEXE B
Service des travaux publics et infrastructures

OBJET	TARIFICATION 2025	NOTES
AUTRES		
Raccordement au réseau	Coût réel + 15 % de frais d'administration	Ces frais sont inclus dans le permis de construction pour un nouveau bâtiment.
Installation d'un ponceau	Coût réel + 15 % de frais d'administration	
Service de collecte des branches		
Main d'œuvre par les cols bleus	Gratuit	
Camion-benne	50 \$ par jour	
Déchiqueteuse	50 \$ par jour	
Camion-benne 2T	50 \$ par jour	
Travaux municipaux par des cols bleus et/ou fournisseurs	Coût réel + 15 % de frais d'administration	Ex : remplacement de panneaux de signalisation, travaux liés à un bris de lampadaire, etc.
Machinerie		Coût de la machinerie utilisé par les cols bleus pour effectuer des travaux.
Camion cube	50 \$ par jour	
Camion-benne 2T	50 \$ par jour	
Camionnette	40 \$ par jour	
Camion-benne 5T	90 \$ par jour	

ANNEXE B
Service des travaux publics et infrastructures

OBJET	TARIFICATION 2025	NOTES
AUTRES		
Machinerie		
Tracteur	40 \$ par jour	
Excavatrice, chargeur	90 \$ par jour	
Pompes 2 pouces	15 \$ par jour	
Pompes 4 pouces	20 \$ par jour	
Pompes 6 pouces	25 \$ par jour	
Génératrice	60 \$ par jour	
Déchiqueteuse	50 \$ par jour	
Balai de rue	90 \$ par jour	
Autre machinerie	Le moindre de 60 \$ par jour ou le coût réel +15 % de frais d'administration	Ex : souffleuse, tracteur à gazon, etc.
Autre équipement	Le moindre de 40 \$ par jour ou le coût réel +15 % de frais d'administration	Ex : remorque, cage d'excavation, chapiteau, etc.

ANNEXE C
Service de l'urbanisme et de l'environnement

OBJET	TARIFICATION 2025	NOTES
PERMIS DE LOTISSEMENT OU RESUBDIVISION		
Permis de lotissement ou de resubdivision	150 \$ pour chaque lot + 10 \$ pour chaque 100 mètres carrés	
PERMIS DE CONSTRUCTION		
Nouveau bâtiment		
Bâtiment principal résidentiel	8 \$ /m ² de superficie totale de plancher ou minimum de 1 000 \$ + frais de compteur d'eau	La superficie totale de plancher comprend le rez-de-chaussée, le garage et l'étage. Les frais de compteur d'eau réfèrent à la section « compteurs d'eau » de l'Annexe B du présent règlement.
Bâtiment principal autre que résidentiel	600 \$ + frais de compteur d'eau + 30 \$ pour chaque tranche de 100 mètres carrés de superficie totale de plancher	
Bâtiment complémentaire à une résidence	30 \$	
Bâtiment complémentaire à un autre usage que résidentiel	50 \$	
Agrandissement et transformation d'un bâtiment existant		
Bâtiment principal résidentiel		
a) Rénovations intérieures, rénovations ou modifications extérieures, vérandas, avant-toit, solariums trois-saisons	100 \$	
b) Agrandissement incluant solariums quatre saisons	200 \$	
c) Remplacement ou modification des portes, fenêtres, ou revêtement de toiture	30 \$	Applicable pour les travaux assujettis à l'obtention d'un permis de construction selon le Règlement URB-02 sur les permis et certificats en vigueur.
d) Rénovation intérieures suite au sinistre survenu les 9 et 10 août 2024 (pluies diluviennes)	Gratuit	Valide jusqu'au 21 août 2025.
Bâtiment principal autre que résidentiel	200 \$ + 15 \$ pour chaque tranche de 100 mètres carrés de superficie totale de plancher	La superficie totale de plancher comprend le rez-de-chaussée, le garage et l'étage.
Bâtiment complémentaire	30 \$	

ANNEXE C
Service de l'urbanisme et de l'environnement

OBJET	TARIFICATION 2025	NOTES
CERTIFICATS D'AUTORISATION		
Piscine		
Piscine hors terre et spa	75 \$	
Piscine creusée ou semi-creusée	100 \$	
Démolition de piscine creusée	30 \$	
Retrait/remblai d'une piscine	30 \$	Piscine creusée, semi-creusée ou hors-terre.
Mise en conformité d'une piscine et/ou d'une installation de piscine existante aux normes de sécurités municipales découlant du <i>Règlement sur la sécurité des piscines résidentielles</i> du Gouvernement du Québec	Gratuit	Seules les piscines et/ou les installations de piscine acquises et installées avant 2022 sont éligibles à un certificat d'autorisation gratuit pour mise en conformité. Le <i>Règlement sur la sécurité des piscines résidentielles</i> a été modifié en 2021 à la suite du décret 662-2021 et s'inscrit dans la <i>Loi sur la sécurité des piscines résidentielles</i> .
Bâtiment et autres installations		
Déplacement ou démolition d'un bâtiment principal	250 \$	
Démolition d'un bâtiment suite à un sinistre	Gratuit	
Installation septique ou ouvrage de captage des eaux souterraines	75 \$	
Ouvrage de stabilisation géotechnique, de protection contre l'érosion ou de soutènement	100 \$	
Enseigne	75 \$	
Arbres et haies		
Abattage d'arbres	30 \$	
Abattage d'un arbre tombé ou cassé par les intempéries	Gratuit	
Abattage d'un frêne	Gratuit	
Abattage d'un arbre à la demande de la Ville	Gratuit	
Retrait d'une haie	30 \$	

ANNEXE C
Service de l'urbanisme et de l'environnement

OBJET	TARIFICATION 2025	NOTES
CERTIFICATS D'AUTORISATION		
Aménagement paysager		
Aménagement paysager pour une partie de la propriété	30 \$	
Aménagement paysager pour une nouvelle construction ou pour l'ensemble d'une propriété	100 \$	Ensemble d'une propriété : qui touche à toutes les cours de la propriété (avant, latérales et arrière).
Tout autre certificat d'autorisation	30 \$	Ex : clôture, haie, thermopompe, etc.
CERTIFICATS D'OCCUPATION		
Certification liée à un hébergement touristique de résidence principale	250 \$	Les frais de certificat incluent l'avis de conformité requis par la CITQ.
Tout autre certificat d'occupation	75 \$	Ex : activité professionnelle en zone résidentielle, local commercial au centre commercial, etc.
AUTRES FRAIS		
Frais d'étude de dossier à une séance régulière du Comité consultatif d'urbanisme (CCU)		Applicable pour les travaux assujettis au <i>Règlement URB-08 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale</i> en vigueur. Une modification à un dossier déjà approuvé par le CCU n'entraîne pas de frais supplémentaires.
Agrandissement ou transformation	50 \$ pour un usage résidentiel et 100 \$ pour tout autre usage	
Autres cas	50 \$	

ANNEXE C
Service de l'urbanisme et de l'environnement

OBJET	TARIFICATION 2025	NOTES
AUTRES FRAIS		
Frais d'étude de dossier à une séance spéciale du Comité consultatif d'urbanisme (CCU)		Applicable pour les travaux assujettis au <i>Règlement URB-08 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale</i> en vigueur. Une modification à un dossier déjà approuvé par le CCU n'entraîne pas de frais supplémentaires.
Construction d'un nouveau bâtiment	500 \$	
Agrandissement ou transformation	250 \$	
Autres cas	250 \$	
Frais d'étude pour dérogation mineure		
Bâtiment principal	750 \$	
Autres cas	200 \$	
Frais d'étude par le CCU d'une requête déposée conformément au <i>Règlement 244 sur les ententes relatives à des travaux municipaux</i>	500 \$	Une modification à un dossier déjà approuvé par le CCU n'entraîne pas de frais supplémentaires.
Frais d'étude pour démolition d'immeuble	500 \$	Les frais d'étude doivent être acquittés lors du dépôt du dossier.
Frais d'étude pour demande de modification aux règlements d'urbanisme	250 \$	Non remboursable même si ladite demande est refusée.

ANNEXE C
Service de l'urbanisme et de l'environnement

OBJET	TARIFICATION 2025	NOTES
AUTRES FRAIS		
Bac à déchets et/ou recyclage et/ou matières organiques		
Résidentiel, institutionnel ou communautaire (non-commercial)		Résidentiel, institutionnel ou communautaire inclut toute installation qui ne constitue pas en l'exploitation d'un commerce (par exemple : installation de soin, famille d'accueil, garderie publique, organisme à but non lucratif, etc.).
a) Remise initiale par la ville	Gratuit	Le nombre maximal de bacs pouvant être attribué à chaque adresse est établi par le <i>Règlement 223 sur la gestion des matières résiduelles sur le territoire de la Ville de Lorraine</i> en vigueur.
b) Remplacement ou réparation à la suite d'une usure normale et/ou à un usage conforme	Gratuit	
c) Remplacement ou réparation à la suite d'une négligence et/ou à un usage non-conforme	Coût réel + 15 % de frais d'administration	
Commercial		
a) Remise initiale par la Ville	Coût réel + 15 % de frais d'administration	
b) Remplacement ou réparation	Coût réel + 15 % de frais d'administration	

ANNEXE D
Service des loisirs et de la culture

OBJET	TARIFICATION 2025		NOTES
STATIONNEMENT DE REMORQUE DE BATEAU			
Permis annuel (vignette valide du 15 avril au 15 novembre)	Gratuit		Pour les résidents seulement. Aucun permis donné aux non-résidents.
CARTE CITOYEN			
Résident	Gratuit		
Remplacement pour carte perdue	5 \$		
ACTIVITÉS SPORTIVES			
Bain libre - piscine			Détails à l'Annexe E pour les inscriptions, paiements et politiques de remboursement.
Résident	Gratuit		Avec carte citoyen valide.
Non-résident	Entrée/jour	Abonnement	Ou résident sans carte citoyen valide.
0-2 ans	0 \$	0 \$	
3-5 ans	5 \$	50 \$	
6-17 ans	5 \$	75 \$	
18 ans et plus	8 \$	90 \$	
Location de terrain de soccer			
Terrain de soccer à 11 joueurs	35 \$ par heure		
Terrain de soccer à 5 et à 7 joueurs	20 \$ par heure		
Organismes reconnus dont l'équipe est composée de joueurs de 21 ans et moins	Gratuit		Conformément à la <i>Politique de reconnaissance des organismes de la Ville de Lorraine.</i>

ANNEXE D
Service des loisirs et de la culture

OBJET	TARIFICATION 2025		NOTES
ACTIVITÉS SPORTIVES			
Location de terrain de baseball			
Terrains de baseball #1 (Bruno Voyer) et #4	50 \$ par joute		Maximum 2 h par joute.
Terrains de baseball #2 et #3	30 \$ par joute		Maximum 2 h par joute.
Organismes reconnus dont l'équipe est composée de joueurs de 21 ans et moins	Gratuit		Conformément à la <i>Politique de reconnaissance des organismes de la Ville de Lorraine.</i>
Location des gymnases d'écoles			
Surveillance par organismes reconnus	35 \$ par heure		
Patin libre			
Résident	Gratuit		Avec carte citoyen valide.
Non-résident – adulte	8 \$		Ou résident sans carte citoyen valide.
Non-résident – enfant	5 \$		Ou résident sans carte citoyen valide.
Courir Lorraine			
Résident	En ligne	Tardive	Avec carte citoyen valide.
Défi des enfants – 1 km	Gratuit	5 \$	
3 km	Gratuit	10 \$	
5 km	Gratuit	10 \$	
10 km	Gratuit	10 \$	
Non-résident	En ligne	Tardive	Ou résident sans carte citoyen valide.
Défi des enfants – 1 km	8 \$	10 \$	
3 km	15 \$	25 \$	
5 km	25 \$	35 \$	
10 km	35 \$	45 \$	

ANNEXE D
Service des loisirs et de la culture

OBJET	TARIFICATION 2025	NOTES
ACTIVITÉS EN SALLE		
Résident	Coût établi annuellement par activité	Avec carte citoyen valide. La tarification des activités est accessible dans la programmation saisonnière du Service des loisirs et de la culture. Ex : yoga, danse, Zumba, badminton, dessin, etc.
Non-résident	15 \$ supplémentaire par activité	Ou résident sans carte citoyen valide.
ACTIVITÉS CULTURELLES		
Évènements familiaux (Halloween, Pâques, Noël)		Il s'agit des trois évènements familiaux annuels : Halloween au Domaine Garth, Noël en famille et Chasse aux cocos.
Résident	Gratuit	Avec carte citoyen valide.
Non-résident	10 \$ par enfant Gratuit pour les accompagnateurs	Ou résident sans carte citoyen valide.
Salon des métiers d'art		
	Kiosque 10 x 6 pieds	110 \$
	Kiosque 16 x 6 pieds	170 \$
	Kiosque auteur	60 \$
	Tables	12 \$
	Panneau troué	20 \$
Soirée spectacle (adulte)		
	Entre 15 \$ et 50 \$	Selon le cachet versé à l'artiste.
Spectacle jeune public		
Résident	Gratuit	
Non-résident	5 \$ par personne	

ANNEXE D
Service des loisirs et de la culture

OBJET	TARIFICATION 2025	NOTES
ACTIVITÉS CULTURELLES		
Exposition privée au Domaine Garth		<p>Service offert : 25 \$ / heure pour un préposé selon l'horaire établi avec le locataire.</p> <p>Les taxes applicables sont en sus.</p> <p>Un minimum de 3 h de présence d'un préposé peut être exigé selon la nature de l'évènement.</p> <p>La logistique du montage et du démontage des expositions est assumée à 100 % par le locataire.</p>
Résident	80 \$ par jour	Avec carte citoyen valide.
Non-résident	100 \$ par jour	Ou résident sans carte citoyen valide.
BIBLIOTHÈQUE		
Abonnement à la bibliothèque		
Résident	Gratuit	Avec carte citoyen valide.
Non-résident		Ou résident sans carte citoyen valide.
Enfants de moins de 12 ans	30 \$	
Enfants de 12 à 17 ans	30 \$	
Adultes	55 \$	
Familles	80 \$	
Personnes de 60 ans et plus	30 \$	

ANNEXE D
Service des loisirs et de la culture

OBJET	TARIFICATION 2025	NOTES
BIBLIOTHÈQUE		
Amendes		
Par jour de retard, par document	0,20 \$	
Par jour de retard, par livre « nouveauté adulte »	0,50 \$	
Maximum par carte		
Enfants de moins de 12 ans	10 \$	Maximum par document par enfant : 5 \$
Enfants de 12 à 17 ans	10 \$	Maximum par document par enfant : 5 \$
Adultes	20 \$	18 ans et plus. Maximum par document par adulte : 10 \$
Personnes de 60 ans et plus	10 \$	Maximum par document par personne : 5 \$
Pour un document perdu	Le coût du document + 3 \$ (frais de remplacement) + frais de reliure (s'il y a lieu)	
Activités d'animation		
Résident	Gratuit	Avec carte citoyen valide.
Non-résident	10 \$	Ou résident sans carte citoyen valide.
Accès aux postes internet de la bibliothèque		
Résident	Gratuit	Avec carte citoyen valide.
Non-résident	3 \$ par heure	Ou résident sans carte citoyen valide.
Accès au réseau Wi-Fi	Gratuit	

ANNEXE D
Service des loisirs et de la culture

OBJET	TARIFICATION 2025	NOTES
BIBLIOTHÈQUE		
Autres frais		
Vente de sac	2 \$	
Vente de livre	Taux divers	
Réservations ou suggestions	1 \$ par document	
Photocopies et impressions		
8,5" x 11" ou 8,5" x 14" – noir et blanc	0,15 \$ par page	
8,5" x 11" ou 8,5" x 14" – couleur	0,50 \$ par page	
11" x 17" – noir et blanc	0,25 \$ par page	
11" x 17" – couleur	1 \$ par page	

ANNEXE E
Locations de salles et d'équipement

OBJET	TARIFICATION 2025	NOTES
CENTRE CULTUREL		
Équipement		Locations pour le temps de la plage horaire louée.
Bûche écologique	4 \$ par unité	Manutention faite par un préposé du Centre culturel.
Panneau troué	30 \$ par unité	
Cafetière	15 \$	50 ou 100 tasses
Praticable	25 \$ par unité	Panneaux de scène
Chevalet	5 \$ par unité	
Nappe	8 \$ par unité	
Micro	30 \$	
Salle de réception		
Résident		Avec carte citoyen valide. 50 % de rabais sur le tarif régulier.
Tarif horaire	67,50 \$ par heure	Minimum de 3 h requis.
Forfait 15 heures consécutives	675 \$ 67,50 \$ par heure supplémentaire	Jusqu'à 2 h du matin maximum pour les vendredis, samedis et dimanches (lorsque le lundi est férié).
Résidents de la MRC Thérèse-De Blainville ou corporatif		Tarif régulier.
Tarif horaire	135 \$ par heure	Minimum de 3 h requis.
Forfait 15 heures consécutives	1 350 \$	De 8 h à 23 h seulement. Voir section « autres modalités ».
Salon Arnold McLean		
Résident		Avec carte citoyen valide. 50 % de rabais sur le tarif régulier.
Tarif horaire	52,50 \$ par heure	Minimum de 3 h requis.
Forfait 15 heures consécutives	525 \$ 52,50 \$ par heure supplémentaire	Jusqu'à 2 h du matin maximum pour les vendredis, samedis et dimanches (lorsque le lundi est férié).

ANNEXE E
Locations de salles et d'équipement

OBJET	TARIFICATION 2025	NOTES
CENTRE CULTUREL		
Salon Arnold McLean		
Résidents de la MRC Thérèse-De Blainville ou corporatif		Tarif régulier.
Tarif horaire	105 \$ par heure	Minimum de 3 h requis.
Forfait 15 heures consécutives	1 050 \$	De 8 h à 23 h seulement. Voir section « autres modalités ».
3 salles polyvalentes		
Résident		Avec carte citoyen valide. 50 % de rabais sur le tarif régulier.
Tarif horaire	36 \$ par heure	
Forfait 15 heures consécutives	360 \$ 36 \$ par heure supplémentaire	Jusqu'à 2 h du matin maximum pour les vendredis, samedis et dimanches (lorsque le lundi est férié).
Résidents de la MRC Thérèse-De Blainville ou corporatif		Tarif régulier.
Tarif horaire	72 \$ par heure	
Forfait 15 heures consécutives	720 \$	De 8 h à 23 h seulement. Voir section « autres modalités ».
2 salles polyvalentes		
Résident		Avec carte citoyen valide. 50 % de rabais sur le tarif régulier.
Tarif horaire	31 \$ par heure	
Forfait 15 heures consécutives	310 \$ 31 \$ par heure supplémentaire	Jusqu'à 2 h du matin maximum pour les vendredis, samedis et dimanches (lorsque le lundi est férié).
Résidents de la MRC Thérèse-De Blainville ou corporatif		Tarif régulier.
Tarif horaire	62 \$ par heure	
Forfait 15 heures consécutives	620 \$	De 8 h à 23 h seulement. Voir section « autres modalités ».

ANNEXE E
Locations de salles et d'équipement

OBJET	TARIFICATION 2025	NOTES
CENTRE CULTUREL		
1 salle polyvalente		
Résident		Avec carte citoyen valide. 50 % de rabais sur le tarif régulier.
Tarif horaire	26 \$ par heure	
Forfait 15 heures consécutives	260 \$ 26 \$ par heure supplémentaire	Jusqu'à 2 h du matin maximum pour les vendredis, samedis et dimanches (lorsque le lundi est férié).
Résidents de la MRC Thérèse-De Blainville ou corporatif		Tarif régulier.
Tarif horaire	52 \$ par heure	
Forfait 15 heures consécutives	520 \$	De 8 h à 23 h seulement. Voir section « autres modalités ».
BIBLIOTHÈQUE		
Salle de la bibliothèque		
Résident	26 \$ par heure	
Résidents de la MRC Thérèse-De Blainville ou corporatif	52 \$ par heure	
DOMAINE GARTH		
Domaine Garth (complet)		
Résident		Avec carte citoyen valide. 50 % de rabais sur le tarif régulier.
Tarif horaire	67,50 \$ par heure	
Forfait 15 heures consécutives	675 \$	De 8 h à 23 h seulement. Pas de possibilité d'heure supplémentaire.
Résidents de la MRC Thérèse-De Blainville ou corporatif		Tarif régulier.
Tarif horaire	135 \$ par heure	
Forfait 15 heures consécutives	1 350 \$	De 8 h à 23 h seulement. Pas de possibilité d'heure supplémentaire.

ANNEXE E
Locations de salles et d'équipement

OBJET	TARIFICATION 2025	NOTES
DOMAINE GARTH		
Maison Garth ou Grange		
Résident		Avec carte citoyen valide. 50 % de rabais sur le tarif régulier.
Tarif horaire	52,50 \$ par heure	
Forfait 15 heures consécutives	525 \$	De 8 h à 23 h seulement. Pas de possibilité d'heure supplémentaire.
Résidents de la MRC Thérèse-De Blainville ou corporatif		Tarif régulier.
Tarif horaire	105 \$ par heure	
Forfait 15 heures consécutives	1 050 \$	De 8 h à 23 h seulement. Pas de possibilité d'heure supplémentaire.
AUTRES FRAIS RELATIFS À LA LOCATION DE SALLES		
Frais pour Entandem ou droits d'auteur		
Salon Arnold McLean	Les droits de licence requis pour les droits d'auteur ou pour Entandem sont établis selon les tarifs établis par la Commission du droit d'auteur du Canada.	
Salles polyvalentes		
Salle de réception		
Domaine Garth		
AUTRES FRAIS RELATIFS À LA LOCATION DE SALLES		
Dépôt de sécurité	500 \$	Peut être exigé pour les évènements, les citoyens de Lorraine, les résidents de la MRC, le corporatif et certains organismes non reconnus.
AUTRES FRAIS RELATIFS À LA LOCATION DE SALLES		
Pénalités		
Clause du contrat de location non respectée	500 \$	Pénalité appliquée pour chaque clause du contrat non respectée.
Dépassement d'heure de fin de contrat	500 \$	Soit après 2 h ou après 23 h, selon le cas. Pénalité appliquée dès le dépassement de l'heure de fin de contrat et pour chaque heure additionnelle par la suite.

ANNEXE E
Locations de salles et d'équipement

AUTRES MODALITÉS RELATIVES À LA LOCATION DE SALLES
Les taxes applicables sont en sus.
Rabais de 50 % sur le tarif régulier pour les organismes reconnus par la Ville pour toute demande de location octroyée à l'extérieur du cadre de la <i>Politique de reconnaissance des organismes</i> .
Rabais de 25 % sur le tarif régulier pour les organismes non reconnus (OBNL).
Les locations des salles du Centre culturel sont autorisées jusqu'à 1 h pour les résidents de la MRC Thérèse-De Blainville, les organismes et le corporatif pour les mois de novembre, décembre, janvier et février, seulement pour les vendredis, samedis et journées précédant un jour férié.
Un minimum de 3 h de location d'une salle peut être exigé selon la nature de l'évènement, l'heure et les disponibilités.
Notez que les rabais ne s'appliquent pas durant les journées considérées comme fériées par la Ville.

ANNEXE F
Service des loisirs et de la culture –
Modalités d’inscription, de paiement et de remboursement aux activités

La Carte citoyen est OBLIGATOIRE pour toute inscription. Sinon, les frais de non-résident seront appliqués.

INSCRIPTIONS

Nombre d’inscriptions limité. Les inscriptions se feront par ordre d’arrivée des participants jusqu’à ce que les groupes soient pleins. Pour qu’une activité puisse démarrer, un minimum d’inscriptions est requis. Dans le cas où une activité devrait être annulée, le Service des loisirs et de la culture communiquera avec vous au plus tard cinq (5) jours ouvrables avant le début de l’activité.

Inscription en ligne – citoyens et non-résidents

Inscription par Internet en visitant la page d’accueil et la section « Loisirs et culture » au www.lorraine.ca. Postes informatiques disponibles à la bibliothèque pendant les heures d’ouverture habituelles. Les citoyens obtiennent le tarif de résident avec la « Carte Citoyen ». Des frais de quinze dollars (15 \$) sont applicables en ligne pour les non-résidents.

Inscription en personne – ouvert à tous

Votre formulaire d’inscription (disponible dans la section « Loisirs et culture » du www.lorraine.ca), incluant votre numéro de Carte Citoyen si applicable, et votre paiement pourront être déposés au comptoir du Service des loisirs et de la culture. Un reçu vous sera remis ou expédié par courriel confirmant l’inscription à l’activité et le matériel requis. Des frais de quinze dollars (15 \$) sont applicables pour les non-résidents. Les inscriptions par téléphone ne sont pas acceptées.

PAIEMENT

Lors de l’inscription, le paiement des activités doit être acquitté en totalité par carte de crédit, carte de débit ou argent comptant. Les taxes exigibles sont incluses dans le coût indiqué pour les activités s’adressant majoritairement aux personnes âgées de 15 ans et plus.

POLITIQUE DE REMBOURSEMENT

Remboursement ou changement de groupe

Il est possible d’obtenir un changement de groupe ou un remboursement uniquement si une demande écrite est transmise au Service des loisirs et de la culture, par courriel (loisirs@lorraine.ca) ou au comptoir, **au moins cinq (5) jours ouvrables avant le début de l’activité**. Des frais de dix dollars (10 \$) seront exigés pour toute modification transmise hors délai. **Aucun remboursement ne sera accordé à partir de la date du début de l’activité.**

Remboursement intégral sans pénalité

La Ville de Lorraine se réserve le droit d’annuler toute activité advenant le cas où celle-ci ne regroupe pas un nombre suffisant de participants ou si les locaux ne sont pas disponibles. Si la Ville de Lorraine annule ou modifie les conditions de l’activité avant le début de la session, un remboursement intégral et sans pénalité pourra être obtenu.

Remboursement au prorata

Si le Service des loisirs et de la culture annule l’inscription d’un participant pour des raisons médicales (sur présentation d’un certificat médical qui l’atteste), le remboursement se fera au prorata des cours non suivis. Un montant de dix dollars (10 \$) sera retenu à titre de frais administratif.

Rabais-famille de 15 % (pour les activités et le camp de jour)

L'inscription simultanée, en ligne ou en personne, de deux (2) enfants ou plus résidant sous le même toit donne droit à un rabais de 15 % sur les frais d'inscription du deuxième enfant ou plus, et ce, pour toutes les activités. Le plein tarif est applicable à l'enfant qui s'inscrit à l'activité la plus coûteuse.

Le rabais-famille pour les activités de la Ville de Lorraine et pour le camp de jour s'adresse uniquement aux familles de Lorraine possédant des Cartes citoyen valides.